

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 décembre 2013**

Le dix-huit décembre deux mille treize à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Laurent BELLEC et Isabelle MOIGN - Adjoints ; Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Yann DE KEYZER, Ghislaine NOWACZYK, Marie-France DEFFAY, Thierry GOUERY, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES – Conseillers.

**POUVOIR** : Laurent BELLEC à Denis BERTHELOT à partir de 22h.  
Delphine MADIC à Marie-Louise GRISEL.  
Christine OBIN à Robert GARNIER.  
Elie OUADEC à Yves LE TORREC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yann DE KEYZER

---

**N°85-2013 : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MOELAN SUR MER.**

**Le conseil municipal de la commune de Moelan-sur-mer**

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 34-2011 du conseil municipal en date du 6 juillet 2011 du prescrivant la révision du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 28 mars 2012 ;

Vu la délibération 52-2012 en date du 27 novembre 2012 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et la délibération 53-2012 du 27 novembre 2012 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui ont été consultés sur le PLU arrêté ;

Vu l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 17 juin 2013 au 31 juillet 2013 et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, logement, administration communale, finances du 11 décembre 2013 ;

Vu la note de synthèse et ses 2 annexes joints à la présente délibération présentant les modifications mineures à apporter au projet arrêté le 27 novembre 2012

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'état et des personnes publiques associées consultées justifient de quelques adaptations du projet de PLU telles que discutées lors de la réunion du 25/04/2013 (voir tableau de synthèse annexé à la présente délibération) ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables assortis de suggestions du commissaire enquêteur sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient des quelques adaptations mineures du projet de PLU telles que discutées lors des réunions du 4 novembre 2013 et du 14 novembre 2013 (voir tableau de synthèse annexé à la présente délibération).

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré par 12 voix contre (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER(2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour, adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moelan-sur-mer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuver est tenu à la disposition du public en mairie de Moelan-sur-Mer et en Préfecture de Quimper (aux heures d'ouverture habituelles).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées puisque la commune de Moelan –sur- Mer est couverte par un SCOT approuvé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour extrait certifié conforme.

  
Le Maire,  
*Nicolas MORVAN*



Affiché le 19 décembre 2013

